

REGLEMENT GENERAL DU « CONCOURS DE POÉSIE »

Art 1 : A l'occasion du printemps des poètes, la STGA, 554 route de Bordeaux à Angoulême, organise du 13 mars au 31 mars 2017 inclus un jeu concours sans obligation d'achat.

Art 2: Toute personne, à l'exception des membres du personnel de la STGA et de leur famille (conjoint et enfants) peut participer à ce jeu, à raison d'une seule participation par personne, même nom, même prénom, même date de naissance.

Art 3 : Pour jouer, il suffit de nous envoyer avant le 31 mars 2017 votre poème (sur le flyer disponible dans les bus et au kiosque ou par mail : concours@stga.fr ou sur papier libre). En précisant vos coordonnées postales complètes : nom, prénom, date de naissance, adresse complète, adresse mail, téléphone et la catégorie dans laquelle vous concourez. Celles-ci sont nécessaires pour l'identification des gagnants.

Art 4 : Les gagnants seront élus par les conducteurs. Les ex-æquo éventuels seront départagés par tirage au sort. Les poèmes seront à accrocher dans l'arbre de vie au Kiosque STGA - au plus tard le 31 mars 2017. Seules les écritures lisibles et en relation avec l'action participeront à l'élection.

Art 5 : Les lots offerts sont :

3 CATEGORIES DE PARTICIPANTS**"CADETS" (8-12ans)**

- **1er PRIX** : 2 places de cinéma CGR 7,60 - 18 ans et plein tarif 9,80€ soit 17,40€
- **2ème PRIX** : LIVRE - L'arbre m'a dit de Sophie Lescaut, Thanh Portal Le Grand Jardin livre de Jeunesse d'une valeur unitaire de : 14.50 €

"JUNIORS" (13-17 ans)

- **1er PRIX** : 2 places de cinéma CGR 7,60 - 18 ans et plein tarif 9,80€ soit 17,40€
- **2ème PRIX** : LIVRE L'Arbre des possibles et autres histoires De Bernard Werber d'une valeur de 6,30€

"ADULTES":

- **1er PRIX** : 2 places de théâtre d'Angoulême - La Ménagerie de verre d'une valeur unitaire de 26 €
- **2ème PRIX** : LIVRE L'arbre à poèmes, Anthologie personnelle 1992-2012 de Abdellatif Laâbi chez Gallimard pour un cout unitaire de 8,20€.

Les lots seront remis au kiosque STGA à Angoulême à partir du 18 avril 2017 - Si les gagnants ou leurs représentants ne se sont pas présentés au kiosque avant le 5 mai 2017, les lots mis en jeu ne pourront en aucun cas être réclamés ni faire l'objet de demande de remboursement d'aucune sorte, ni d'échange ou de contre-valeur en argent ni remplacement pour quelques causes que ce soit.

Art 6 : Les conducteurs sont chargés d'effectuer les votes du 1er au 7 avril 2017 à la STGA route de Bordeaux. Les gagnants seront informés par courrier envoyé à l'adresse mentionnée sur leur coupon avant le 12 avril. Les gagnants acceptent que leurs poèmes soient publiés sur les supports de communication internes et externes de la STGA sans contrepartie financière.

Art 7 : La STGA se réserve la possibilité d'écourter ou d'annuler l'opération pour toutes raisons indépendantes de sa volonté ou en cas de force majeure.

Art 8 : En cas de litige sur une pensée, seule la société organisatrice sera habilitée à trancher. Le simple fait de participer implique l'acceptation sans restriction du présent règlement.

Art 9: Ce présent règlement est disponible sur demande écrite auprès du siège de la STGA ou au kiosque STGA place Bouillaud à Angoulême.